

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER**  
**Le Bourg**  
**Parking de l'atelier communal**

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre modifié le 31 juillet 2002

**Vu** la demande de l'entreprise Cognac Piscines sise 66a Avenue de BARBEZIEUX – 16100 CHATEAUBERNARD en date du 17/02/2026 une demande de stationnement au- Le Bourg- Parking de l'atelier communal – 16100 BOUTIERS-SAINT-TROJAN sur une longueur de 20 mètres et 2,5 mètres de large, pour la création d'une piscine et terrassement au 7 grande Rue.

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du 17/02/2026 au 20/02/2026 8h30 à 17h00 le terrassement et la création de piscine situés au 7 Grande Rue et le stationnement va avoir lieu au -Bourg- parking de l'atelier communal.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande les jours ci-après pour le stationnement d'un camion sur une longueur de 20 mètres :

**ARTICLE 2** – Le stationnement visé à l'article 1 sera réalisé de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

**ARTICLE 3**– Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 5 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 17/02/2026 au 20/02/2025 de 8h30 à 17h00 fin du chantier.

**ARTICLE 4** – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la résiliation de ses travaux ou de l'installation de ses biens immobiliers.

Dans le cas où le l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5**- La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale du 17/02/2026 au 20/02/2026 de 8h30 à 17h00 fin du chantier.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas

d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 6** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Boutiers-Saint-Trojan ainsi qu'à chaque extrémité de l'alternat.

**ARTICLE 8** –MM.

le Maire de la commune de Boutiers Saint Trojan  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,  
le S.D.I.S.,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Boutiers Saint Trojan, le 17/02/2026

Pour le Maire, l'adjoint délégué  
M. MARQUET Éric

